

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 35



N°152

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Étaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Étaient absents : DA SILVA Solène, EMEL Maryse, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, NIFEUR Nadège, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Jérôme LEGENDRE	Madame Marie-Françoise MESSEZ
Monsieur Cédric SCHROEDER	Madame Véronique DAUVERGNE
Madame Marie-Amélie ANQUETIL	Madame Marie-Pascale REMY
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Madame Katalyne BELAIR	Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Lewis CHARTIER	Madame Mizgin OZHAN
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Madame Sandrine DESIR	Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Jean-Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Fatima YAOU	Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Miguel MONTEIRO	Madame Ling LENZI

Secrétaire de séance : Monsieur Zayen CHIKDENE

DGA Administration Générale/ Direction des Achats et Commande Publique/Commande Publique

OBJET : Autorisation d'adhésion au réseau coopératif d'achats groupés des établissements hospitaliers publics français "Groupement de Coopération Sanitaire Union des hôpitaux pour les achats" (GCS UniHA)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur José LESERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-2 à L.2113-5 du Code de la commande publique ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et R.6133-1 et suivants ;

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) UniHA approuvée par l'arrêté n° 2015-1435 du 28 juillet 2015 et notamment son article 2 au terme duquel il peut agir en tant que centrale d'achat ;

Vu le budget communal ;

Considérant que la ville d'Aubervilliers a un intérêt économique à adhérer au GCS, spécialisé dans le domaine de la santé, du fait de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées ;

Considérant que la ville d'Aubervilliers a un intérêt juridique et administratif à adhérer au GCS dès lors que les acheteurs recourant à une centrale d'achat sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Adoption à la majorité par 47 pour, 1 contre (Jean-Jacques KARMAN)

DELIBERE :

ADHERE à la centrale d'achat du Groupement de Coopération Sanitaire Union des hôpitaux pour les achats « UniHA ».

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.

DIT que le montant versé à la centrale est une redevance « à l'usage », c'est-à-dire de 2.5% du montant du marché qui sera utilisé par la Ville.

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente

décision.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette décision peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 16/12/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20221215-lmc127700-CC-1-1

Publiée le : 16/12/22

Certifiée exécutoire : 16/12/22

Le Maire

Karine FRANCKET

